



**NEITHER BEAR NOR BULL  
BUT CAMELEON**

## **DORVAL MANAGEURS EURO**

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

---

Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768  
1, rue de Gramont 75002 Paris - Tél. : 01 44 69 90 44 - Fax. : 01 42 94 18 37 - Site Internet : [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com)



**DORVAL**  
ASSET MANAGEMENT  
FLEXIBLE PAR CONVICTION

## I - CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

### 1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

### 2. Dénomination

Dorval Manageurs Euro

### 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65 CE

### 4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 05 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 22 juin 2018 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

### 5. Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0013334380	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Un millième de part	En millièmes de part
Part I (C)	FR0013334398	Capitalisation	EUR	Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion.	50 000 euros	En millièmes de part
Part N (C)	FR0013334372	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat. ou - distributeurs non indépendants rémunérés par leur client.	Un millième de part	En millièmes de part
Part Q (C)	FR0013392321	Capitalisation	EUR	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	En millièmes de part

### 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management, 1, rue de Gramont 75002 PARIS

Tél : + 33 (0) 1 44 69 90 44

Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37

Email : [Informations@dorval-am.com](mailto:Informations@dorval-am.com)

Le prospectus et le DICI (Document d'information Clé pour l'Investisseur) sont également disponibles sur le site :

[www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com)



## II - ACTEURS

### 1. Société de Gestion

Dorval Asset Management, Société anonyme, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS agréée par l'AMF en date du 14 juin 1993 sous le n° 93-08.

### 2. Dépositaires et conservateurs

Le dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme à conseil d'administration, adresse postale, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, et établissement de crédit agréé auprès du CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts : Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de gestion aurait avec Caceis Bank des relations commerciales autres que celles découlant de la fonction de dépositaire. Afin de gérer ces situations, la Société de gestion a mis en place et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à prévenir les conflits d'intérêts qui pourrait découler de ces relations commerciales. Cette politique a pour but objectif d'identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels, et de gérer et suivre ces situations.

### 3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS La Défense

### 4. Commercialisateur

Dorval Asset Management, Société anonyme, 1, rue de Gramont, 75002 PARIS.

Natixis Investment Managers, Société anonyme, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Les parts du fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### 5. Délégué de la gestion comptable

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris.

L'activité principale du délégué de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désigné par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire administrative et comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds. Caceis Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

### 6. Centralisateur

CACEIS Bank, société anonyme à conseil d'administration, 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat de part ou action.



## III – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques générales :

#### 1. Caractéristiques des parts

**Code ISIN :**

Part R : FR0013334380 ;  
Part I : FR0013334398 ;  
Part N : FR0013334372 ;  
Part Q : FR0013392321.

**Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

**Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

**Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

**Forme des parts :**

Les parts sont émises aux porteurs.

**Décimalisation éventuellement prévue :**

Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième de part.

**Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

**Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

L'OPCVM en tant que tel n'est pas assujéti à l'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptible de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

**Dispositions particulières :****1. Code ISIN :**

Part R : FR0013334380 ;  
Part I : FR0013334398 ;  
Part N : FR0013334372 ;  
Part Q : FR0013392321.

**2. Classification :**

Actions des pays de la zone euro.

**3. Objectif de gestion :**

Sur une durée de placement recommandée de cinq ans minimum, l'objectif consiste à privilégier les titres de toutes capitalisations considérées par la société de gestion comme étant sous-évaluées vis-à-vis du concept universel de croissance à un prix raisonnable : "GARP", via des investissements en actions de sociétés de pays de la zone euro en surperformant l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX calculé dividendes réinvestis, (Code Bloomberg MSDEEMUN Index).

**4. Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO.

L'Indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

L'Indice est un indice de rendement net total : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice. L'Indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO est calculé et publié par MSCI. Le calcul de l'indice intègre les dividendes réinvestis nets. (Code Bloomberg MSDEEMUN).

L'administrateur de cet indice est MSCI. L'indice est consultable sur le site : <https://www.msci.com/indexes>.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

**5. Stratégie d'investissement :****a) Stratégies utilisées :**

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte.

La sélection sera opérée uniquement sur la base d'une stratégie d'analyse individuelle et approfondie des sociétés qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Le portefeuille est géré principalement selon une méthodologie fondée sur les concepts universel « GARP » (« croissance à prix raisonnable »). La méthodologie de sélection des valeurs repose sur une analyse qualitative et quantitative des éléments financiers passés et prospectifs, basés sur les estimations des équipes de gestion. Cela signifie que les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, les perspectives de croissance et la valeur réelle de la société.

Avec ces investissements GARP, les gestionnaires chercheront en particulier à se positionner sur un nombre limité de secteurs offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne.

Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'à posteriori. Faute de trouver des investissements correspondants à ces critères, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être investi en actions et pourront en conséquence détenir des titres de créances et/ou des liquidités pour une proportion pouvant au maximum atteindre 25% de l'actif.



La sélection des entreprises s’appuie également sur les analyses et recherches approfondies des analystes et gérants de Dorval Asset Management : figure en particulier une analyse basée sur des critères qualitatifs relatifs au dirigeant ou à l’équipe dirigeante. La société de Gestion a catégorisé 4 grands types de managers : « les bâtisseurs », « les héritiers », « les dauphins » et « les parachutés » :

- Les Dauphins : ces dirigeants ont débuté dans la société qu’ils dirigent aujourd’hui. Dans la majorité des cas, ils ont plus de 10 ans d’expérience dans l’entreprise à un poste de direction dans un contexte international ;
- Les Parachutés : ils se voient confier le pouvoir à l’occasion d’une crise. Ces dirigeants sont à la tête d’un vivier de sociétés en retournement ;
- Les Bâtisseurs : véritables créateurs de niche, ils ont la capacité de détecter une ou des opportunités de croissance à long terme ;
- Les Héritiers : ils ont un lien familial avec le bâtisseur et assument la direction opérationnelle de l’entreprise. Ils démarrent souvent avec un déficit d’image qui n’est pas toujours justifié. Ils sont souvent accompagnés dans leurs initiatives par un manager expérimenté.

La méthode d’évaluation des dirigeants est construite à partir de l’analyse du parcours professionnel, du profil managérial et au travers de contacts directs réguliers. Les gérants évaluent les managers selon 9 critères qui mesurent leurs qualités intrinsèques ainsi que leur aptitude à délivrer dans la durée un surcroît de croissance autour de 2 notions : « développeur » et « gestionnaire ». Il est à noter que les critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont également intégrés à cette évaluation. Cette évaluation permet de déterminer un univers de titres éligibles au sein du portefeuille.

Les notes ainsi obtenues sur les différents critères ne constituent pas nécessairement un indicateur d’éligibilité ou d’exclusion du titre dans le portefeuille dans la mesure où les gérants et analystes du fonds estiment qu’il existe un axe potentiel de progrès et de revalorisation du titre.

Ci-dessous la liste des critères évalués selon le type « développeur » et « gestionnaire » :

Qualités de « Développeur »	Qualités de « Gestionnaire »
Compétence métier / Expérience et réseau relationnel	Charisme / capacité à s’entourer et à convaincre
Connaissance de l’environnement concurrentiel	Capacité d’exécution / culture de la marge
Clairvoyance stratégique / capacité à s’adapter, sens de l’innovation	Respect des engagements financiers / transparence
Maîtrise de la croissance externe	Implication dans le capital / convergence d’intérêts
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	

Au sein des entreprises sélectionnées à l’issue du filtre managérial, l’équipe de gestion effectue sa sélection de titres en apportant une attention particulière à la valorisation des entreprises et en privilégiant les sociétés dont la rentabilité moyen terme est susceptible d’être revue en hausse par le consensus de marché.

Le fonds n’investira pas sur des titres émis sur des places émergentes.

**b) Description des actifs utilisés (hors dérivés) :**

L’allocation se répartira entre :

- Des actions de l’Union Européenne dans une fourchette de 75% à 100%, dont une exposition aux actions de la zone euro de 60% minimum.
- Instrument du marché monétaire et des titres de créances dans une fourchette de 0% à 25%.



### Actions :

Le fonds étant éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions, de toute capitalisation, éligibles au PEA ou OPCVM investissant au moins 75% de leur actif en titres éligibles au PEA. Le fonds s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% aux actions de la zone euro. Au-delà du seuil de 75%, le fonds pourra investir dans les devises autres que celles de la zone euro, mais l'exposition au risque de change sur les devises hors Union européenne sera couverte afin de ne jamais excéder 10%.

### Titres de créances :

Titres au minimum de notation Investment grade (BBB-). La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telles que décrites ci-après : notation Standard & Poor's ou équivalent.

Le fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de BBB-, la position sera cédée.

### Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français, OPCVM européens conformes à la directive n° 2009/65/CE et FIA autorisés à la commercialisation en France.

Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC investissant en titres de sociétés cotées de toutes capitalisations, majoritairement dans les pays de l'Union européenne. Il s'agit d'OPC classes :

- « Actions » ;
- « Fonds mixte » (selon la classification BCE) ;
- « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » ;
- « Monétaire » et/ou « monétaire à valeur liquidative variable court terme » ».

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	





Le gestionnaire utilisera ces OPC pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

Les OPC et fonds détenus par le FCP pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE.

### Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés. Le fonds pourra se surexposer dans la limite de 100%.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Le fonds ne sera pas soumis au risque de contrepartie.

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X	X		
indices												
<b>Options sur</b>												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X	X		
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)												
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												





**Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) :**

Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X					X	X		
Taux									
Equity link									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X	X	X	X	X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X	X	X	X	X	X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

**Dépôts :**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**Acquisition et cession temporaire de titres :**

Néant.

**Contrats constituant des garanties financières :**

Néant.

**Effet de levier :**

Néant.

**6. Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

**Risque de perte en capital :**

Le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

**Risque actions :**

La valeur liquidative du FCP peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

**Risque de change :**

Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds.

**Risque de taux :**

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

**Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par es agence de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**7. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaines "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entités détenues par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

En dehors de cette exception, les parts du fonds sont définies telle que :

**Parts R** : Tous souscripteurs.

**Parts I** : Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion.

**Parts Q** : Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM.



**Part N** : La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

ou

- distributeurs non indépendants rémunérés par leur client.

Le fonds s'adresse en particulier aux souscripteurs souhaitant réaliser un investissement orienté vers les actions de la zone euro, éventuellement dans le cadre du PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait ou non de prendre des risques.

Il est fortement recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier suffisamment tous ses investissements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

#### **8. Durée minimum de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans.

#### **9. Modalité de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Part R : Capitalisation
Part I : Capitalisation
Part N : Capitalisation
Part Q : Capitalisation

#### **10. Caractéristiques des parts**

##### **Valeur liquidative d'origine :**

Part R : 100 euros
Part I : 100 euros
Part N : 100 euros
Part Q : 100 euros

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part R :	un millième de part
Part I :	50 000 euros
Part N :	un millième de part
Part Q :	un millième de part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de parts

**11. Modalité de souscription et de rachat**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 13h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**12. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de référence est fermée, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

**13. Frais et commissions :****a) Commissions de souscriptions et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts R Taux barème	Parts I Taux barème	Parts N Taux barème	Parts Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC max	2% TTC max	2% TTC max	5% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	nulle	nulle	nulle	nulle

**b) Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturé à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème Part R	Taux Barème Part I	Taux Barème Part N	Taux Barème Parts Q
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,10% TTC	1,20% TTC	1,50% TTC	0,10%TTC
Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée (1)	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée (1)	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée (1)	Néant
Commission de Mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			

(1) La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI EMU calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN), cours de clôture. Il est libellé en Euro.



La période d'observation correspond :

- Pour la première période d'observation, pour les parts R, N et I : du 22 juin au 31 décembre 2019
- Pour les périodes suivantes, pour les parts R, N et I : du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus et si sa performance est positive alors, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence et si sa performance est positive alors cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

- Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Date de premier prélèvement éventuel de cette commission : 31 décembre 2019

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.**

Les rémunérations perçues, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

#### **Commission en nature**

Dorval Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le de tiers de commission en nature telles que définies dans le Règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Choix des intermédiaires**

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc.) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc..).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. La procédure de Sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : [http://www.dorval-am.com/fr\\_FR/informations-reglementaires](http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires).

## **IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **Diffusion des informations concernant le fonds :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 1, rue de Gramont, 75002 Paris.

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de gestion des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet [www.dorval](http://www.dorval).



am.com, et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la société de gestion : **CACEIS Bank**, Société anonyme, 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris.

**Date de publication du prospectus : 21 mai 2019.**

## V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

## VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

## VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour ;
- Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour ;
- Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent ;
- Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.



**Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - o À leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance
  - o La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Autres TCN :a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- Si le TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

**Opérations à terme fermes et conditionnelles :**Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.



Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats.

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

#### Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

#### **Opérations d'échange (swaps) :**

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

#### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **Méthode d'évaluation de l'hors-bilan :**

- Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
- Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.
- Dans l'hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
  - o Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts
  - o Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
    - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
    - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché



## VIII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.dorval-am.com](http://www.dorval-am.com).